

Sentiers d'Avenir

Association pour la Création de Sentiers Côtiers Pérennes Respectueux des Usages et de l'Environnement

Adresse : 9 Kercune 56550 Locoal Mendon
sentiers.davenir@laposte.net
<http://www.sentiersdavenir.fr/>

BULLETIN SPECIAL D'INFORMATION DU 15 JANVIER 2023

Démarrage des travaux de construction de la piéton route autour de la Rivière d'Etel

Les travaux pour la création d'un sentier côtier ont démarré à Belz et d'autres sont probablement en préparation sur Landaul et Landévant.

L'administration préfectorale (DDTM56), avec le soutien du conseil départemental du Morbihan, a lancé les travaux de réalisation d'un sentier côtier sur la commune de Belz, en arguant de l'application de l'arrêté préfectoral de 2021 qui institue une servitude de passage le long du littoral. Ce soutien dépasse largement le cadre financier auquel le département devrait se cantonner.

Ce faisant la DDTM56 et le département ne font pas la distinction entre une servitude de passage qui devrait concerner quelques riverains pour leur donner accès au rivage, et une « piéton-route » sur laquelle transiteraient annuellement des milliers sinon des dizaines de milliers de randonneurs.

Alors qu'une servitude ne devrait faire l'objet que, d'une part, de simples débroussaillages pour faciliter le passage et, d'autre part, d'aménagements légers pour assurer la sécurité des passants, les travaux ont été engagés avec des moyens importants dans le but de créer une voie la plus dégagée possible. C'est ainsi que des entreprises ont été mandatées pour ouvrir un chemin avec des pelles hydrauliques en pénétrant largement sur les propriétés privées ou en agissant à partir du domaine public maritime. Ces entreprises défrichent la végétation sur le littoral sur une largeur qui dépasse par exemple allègrement la largeur de 3 mètres prévue par la législation, lorsque le passage est situé au bord du domaine public maritime. On a pu mesurer des emprises de 6, voire 7 mètres par endroits, qui sont utilisées par ces engins pour parvenir à leurs fins. Par ailleurs, elles ont procédé à la destruction de murets ou à l'arasage de talus, bien que ceci soit interdit et explicitement exclu dans l'arrêté préfectoral. Elles envisagent l'abattage d'arbres dont certains presque centenaires, alors que rien ne le prévoit dans les autorisations délivrées par le préfet.

On est donc en face d'administrations qui ne s'embarrassent pas du respect strict de la loi, pour arriver à ses fins, à savoir l'ouverture, quoiqu'il en coûte, d'une piéton route sur la commune de Belz.

Sans piquetage préalable le propriétaire ne peut pas exercer son droit de contestation de l'emprise. Les entreprises mandatées ne peuvent pas connaître leurs limites pour exécuter les travaux. Elles n'ont

eu pour tout document de travail qu'un vague tracé sur un plan, sans que leur soit préalablement fourni par l'administration, un plan détaillé d'exécution.

On est donc dans un schéma de passage en force, malgré les remarques faites par les représentants de l'Association Sentiers d'Avenir, présents sur place.

L'association continuera son action de constatation sur le terrain des dérives pratiquées par les entreprises en leur rappelant les termes de la loi, des règlements et des autorisations ainsi que les limites dans lesquelles devraient s'exercer leur action. Des photos et vidéos sont prises avec certification de la géolocalisation et de l'ensemble date/heure pour servir éventuellement devant un tribunal. Des constats « d'huissier » sont pratiqués sur tous les dégâts causés en infraction.

Parallèlement l'association poursuit son action en justice pour faire annuler tant l'arrêté préfectoral instituant la servitude que les arrêtés de réalisation des travaux.

Compte tenu de l'ampleur du linéaire à surveiller et du temps important qu'il faut y consacrer, l'association fait appel à toutes les bonnes volontés pour l'aider dans cette tâche. Il convient de bien noter qu'il ne s'agit, dans la grande majorité des cas, que d'une action de constatation et d'explication et qu'il est hors de question de s'opposer physiquement à la réalisation des travaux ou de se livrer à une quelconque provocation.

Les travaux à la débroussailleuse sur la servitude, par exemple, sont autorisés.

Bien évidemment aucun piquetage n'ayant été effectué et validé, cette reconnaissance des travaux « illégaux » ne vous sera pas facile. L'administration entretient cette difficulté en évitant de poser des repères. Cette incertitude facilite son passage en force.

Il est vrai que de d'affirmer « c'est la loi » est tellement plus facile !

Sur Landaul et Landévant, ces questions de domanialité s'effaceront devant les catastrophiques problèmes environnementaux que la création de la piéton route ne manquera pas de poser. Cela sera probablement et malheureusement l'occasion d'un prochain bulletin.

Il est difficile dans ces conditions de vous souhaiter « bonne lecture ! »...